



9 septembre 2026,

Présent(e)s : Mesdames VANEY Nolwenn - HACENE Marie
Messieurs GILBERT Cédric - MEON Ludovic - BOULLE Thomas

Excusé(es) : Messieurs BOTTONI Pierre - PALLARES Laurent
Mesdames COLLE BELTAI Valérie - TORTORA Sandrine

COURRIERS AUX CLUBS

A TOUS LES CLUBS :

- **BARRAGES ACCES REGION** : Merci aux clubs d'envoyer les FDME après chaque match du samedi 12 et du dimanche 13 septembre 2026

BOISSY : La COC prend note du désengagement de votre équipe +16 ans féminine.

CACHAN : La COC prend note de l'engagement de votre équipe +16 ans féminine.

ALFORTVILLE : La COC prend note de l'engagement de votre équipe +16 ans féminine.

VITRY : La COC prend note de l'engagement de votre équipe -15 ans féminine.

VALENTON : La COC prend note de l'engagement de votre équipe -15 ans masculine.

CHAMPIONNATS MASCULINS

PLUS DE 16 ANS

DEPARTEMENTALE 3

Poule A :

Rencontre CHB Bry / US Créteil HB 3 du 19/20 septembre 2026 :

BRY : Conclusion non saisi dans les délais. Amende suit

Rencontre La Caudacienne HB / Villeneuve Ablon HB 2 du 19/20 septembre 2026 :

La Caudacienne : Conclusion non saisi dans les délais. Amende suit



CHAMPIONNATS FEMININS

PLUS DE 16 ANS

DEPARTEMENTALE 1

L'équipe du HBC Cachan prend la place de l'équipe du CA Boissy HB dans la Poule A.

L'équipe l'US Alfortville HB 3 prend la place de l'exempt dans la Poule A.

En annexe le championnat modifié.

La Présidente de la COC 94
Nolwenn VANEY

Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen de Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.